Syndicat Centre Hérault

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical
Du 20 MAI 2026

L'an Deux mille vingt-six et le 20 mai, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité Syndical du Syndicat Centre Hérault.

Étaient présents les délégués titulaires suivants :

Pour la Communauté de Communes du Clermontais	Pour la Communauté de Communes Lodévois et Larzac	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
Gérard BESSIERE	Daniel VALETTE	Jean-François SOTO
Olivier BRUN	Daniel FABRE	Véronique NEIL
Olivier BERNARDI		Sébastien SOULIER
Christian RIGAUD		Martine BONNET

Etaient présents les délégués suppléants suivants :

Pour la Communauté de Communes du Clermontais	Pour la Communauté de Communes Lodévois et Larzac	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
Jean Marie SABATIER	Jean Luc REQUI	Philippe LASSALVY
Marguerite ESTEVE		Mickaël TOURSEL
Francis BARDEAU		Jean Marie VIAL

Quorum : 7

Le quorum étant atteint le comité peut délibérer

I Ordre du jour de la séance

1- **Installation du Comité syndical**

2- **Désignation d'un secrétaire de séance**

3- **Elections**

4- **Lecture de la charte de l'élu local**

5- **Délégations du Comité syndical à la présidence**

6- **Commission d'appel d'offres – Election des membres de la CAO**

7- **Création des commissions thématiques**

8- **Désignation des représentants du Syndicat Centre Hérault auprès des organismes extérieurs et des partenaires**

9- **Indemnités des élus**

10- **Information au Comité syndical – Maintien provisoire du règlement intérieur**

11- **Informations diverses**

II Examen de l'ordre du jour

1- **Installation du Comité syndical**
Délibération n° 2026-44

Madame Martine BONNET, doyenne de séance, prend la parole et indique qu'à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes des Communautés de communes, les membres du Comité syndical suivant ont été désignés :

Pour la Communauté de Communes du Clermontais
Membres titulaires
M. Gérard BESSIERE
M. Olivier BRUN
M. Olivier BERNARDI
M. Christian RIGAUD
Membres suppléants
M. Jean-Marie SABATIER
Mme Marguerite ESTEVE
M. Francis BARDEAU
Mme Véronique LAJARA

Pour la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac
Membres titulaires
M. Jérôme VALAT
M. Daniel VALETTE
M. Daniel FABRE
M. Claude LAATEB
Membres suppléants
M. Frédéric ROIG
Mme Hélène GASTAND
Mme Danièle JOSEPH
M. Jean Luc REQUI

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
Membres titulaires
M. Jean François SOTO
Mme Véronique NEIL
M. Sébastien SOULIER
Mme Martine BONNET
Membres suppléants
M. Philippe LASSALVY
M. Michaël TOURSEL
M. Philippe SALASC
M. Jean Marie VIAL

Madame Martine BONNET proclame officiellement Mesdames et Messieurs comme installés dans leurs fonctions de membres du Comité syndical du Syndicat Centre Hérault.

Elle procède ensuite à l'appel nominal des membres afin de vérifier que le quorum est atteint. Elle constate que celui-ci est atteint. Il est 9 heures, la séance est ouverte.

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la séance, Madame Martine BONNET informe les membres du Comité syndical qu'il convient de désigner un secrétaire de séance.

Madame Véronique NEIL est désignée secrétaire de séance.

3- Elections

Rapport 3.1 : Election du Président du Syndicat Centre Hérault

Délibération n° 2026-45

Vu les statuts du Syndicat Centre Hérault,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment ses articles L.5211-1, L.21222-7 et suivants et L.5211-41-3,
Vu le règlement intérieur du Comité syndical du Syndicat Centre Hérault en vigueur, conformément à la délibération n° 2021-007,
En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales l'élection de la présidence du Syndicat Centre Hérault a été présidée par Madame Martine BONNET, le doyen d'âge,
Madame Véronique NEIL a été désignée secrétaire de séance.
Après avoir rappelé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'élection de la Présidence et, notamment, les articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7, Madame Martine BONNET a invité le Comité syndical à procéder à l'élection du Président au scrutin secret.
Madame Martine BONNET demande aux membres qui le souhaitent de faire connaître leur candidature.
Monsieur Olivier BERNARDI, fait acte de candidature.
Madame Martine BONNET invite le Comité syndical à procéder aux opérations de vote.
Madame Martine BONNET a déclaré le premier tour de scrutin clos et a procédé au dépouillement du vote accompagné des assesseurs **Monsieur Daniel VALETTE, Monsieur Sébastien SOULIER.**

Le résultat du vote est le suivant :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....10
- nombre de bulletins blancs.....1
- nombre de bulletins nuls 0
- nombre de suffrages exprimés..... 9
- Monsieur Olivier BERNARDI..... 9

Monsieur Olivier BERNARDI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Président du Syndicat Centre Hérault et est immédiatement installé dans ses fonctions

Monsieur Olivier BERNARDI remercie Madame Martine BONNET d'avoir assuré la présidence de l'élection.

Il remercie l'ensemble des membres du Comité syndical. Il souligne la nécessité d'avancer ensemble sur les enjeux importants en matière de gestion des déchets et dans la poursuite de la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte sur l'ensemble du territoire. Il faudra prendre des décisions structurantes avec comme objectif principal la maîtrise des coûts, tout en maintenant un service public de qualité.

Rapport 3.2 : Détermination du nombre de Vice-présidents
Délibération n° 2026-46
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10,
Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Syndicat Centre Hérault doit disposer au maximum d'un nombre de Vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du Comité syndical, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 3 Vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer le nombre de Vice-présidents supérieur à celui résultant de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépassé 30% de son effectif total ni le nombre de 4
Dans ce cas, conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'augmentation du nombre de Vice-présidents ne s'accompagne pas d'une augmentation de l'enveloppe budgétaire globale allouée aux indemnités du Président et des Vice-présidents.
Selon ces dispositions, Monsieur le Président propose au Comité de fixer à **3** le nombre de Vice-Présidents.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,
FIXE le nombre de Vice-Présidents à 3.

Rapport 3.3 : Election du 1er Vice-président du Syndicat Centre Hérault
Délibération n° 2026-47
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10, et les articles L 2122-4 et L2122-7,
Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que conformément à l'article L.5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relative aux Maires et aux adjoints s'appliquent au Président et aux membres du Bureau des EPCI, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux EPCI.
Il précise que les dispositions des deuxième alinéas L.2122-4 ne sont pas applicables au Président et aux membres du Bureau des EPCI.
Le Comité syndical élit les Vice-présidents parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour est organisé, et l'élection se fait à la majorité relative.
Monsieur Olivier BERNARDI propose la candidature de **Madame Véronique NEIL** et demande aux membres du comité syndical qui le souhaitent de faire connaître leur candidature.
Il invite le Comité syndical à procéder aux opérations de vote.
Il déclare le premier tour de scrutin clos et procède à la lecture des résultats du vote.
Madame Véronique NEIL obtient 10 voix

Madame Véronique NEIL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 1ere Vice-Présidente du Syndicat Centre Hérault et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Rapport 3.4 : Election du 2ème Vice-président du Syndicat Centre Hérault
Délibération n° 2026-48
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10, et les articles L 2122-4 et L2122-7,
Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que conformément à l'article L.5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relative aux Maires et aux adjoints s'appliquent au Président et aux membres du Bureau des EPCI, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux EPCI.
Il précise que les dispositions des deuxième alinéas L.2122-4 ne sont pas applicables au Président et aux membres du Bureau des EPCI.
Le Comité syndical élit les Vice-présidents parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour est organisé, et l'élection se fait à la majorité relative.
Monsieur Olivier BERNARDI propose la candidature de **Monsieur Daniel VALETTE** et demande aux membres du comité syndical qui le souhaitent de faire connaître leur candidature.
Il invite le Comité syndical à procéder aux opérations de vote.
Il déclare le premier tour de scrutin clos et procède à la lecture des résultats du vote.
Monsieur Daniel VALETTE obtient 10 voix

Monsieur Daniel VALETTE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 2ème Vice-Président du Syndicat Centre Hérault et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Rapport 3.5 : Election du 3ème Vice-président du Syndicat Centre Hérault
Délibération n° 2026-49
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10, et les articles L 2122-4 et L2122-7,
Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que conformément à l'article L.5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relative aux Maires et aux adjoints s'appliquent au Président et aux membres du Bureau des EPCI, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux EPCI.
Il précise que les dispositions des deuxième alinéas L.2122-4 ne sont pas applicables au Président et aux membres du Bureau des EPCI.
Le Comité syndical élit les Vice-présidents parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour est organisé, et l'élection se fait à la majorité relative.
Monsieur Olivier BERNARDI propose la candidature de **Monsieur Olivier BRUN** et demande aux membres du comité syndical qui le souhaitent de faire connaître leur candidature.
Il invite le Comité syndical à procéder aux opérations de vote.
Il déclare le premier tour de scrutin clos et procède à la lecture des résultats du vote.
Monsieur Olivier BRUN obtient 10 voix

Monsieur Olivier BRUN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 3ème Vice-Président du Syndicat Centre Hérault et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Rapport 3.6 : Composition et élection du Bureau du Syndicat Centre Hérault
Délibération n° 2026-50
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10,
Monsieur Olivier BERNARDI rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le bureau de l'établissement de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres* ».
S'agissant des membres du Bureau, la réglementation ne prévoit pas de fixation d'un nombre maximum de membres, mais détermine la composition minimale à celle du Président et de ses Vice-Présidents.
Monsieur Olivier BERNARDI précise que l'Article 7 des statuts du Syndicat Centre Hérault, prévoit que le Bureau soit composé de 6 membres comprenant le Président, les Vice-Présidents et un membre.
Il propose de fixer à **6** membres la composition du Bureau, à savoir : le Président, les 3 Vice-présidents et 2 membres.
Il précise que les dispositions des deuxième alinéas L.2122-4 ne sont pas applicables au Président et aux membres du Bureau des EPCI.
Le Comité syndical élit les membres du Bureau parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour est organisé, et l'élection se fait à la majorité relative.
Il propose la candidature de **Monsieur Sébastien SOULIER** et demande aux membres du comité syndical qui le souhaitent de faire connaître leur candidature.

Il invite le Comité syndical à procéder aux opérations de vote.
Il déclare le premier tour de scrutin clos et procède à la lecture des résultats du vote.
Monsieur Sébastien SOULIER obtient 10 voix.

Monsieur Sébastien SOULIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé membre du bureau du Syndicat Centre Hérault et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il propose ensuite la candidature de **Monsieur Daniel FABRE** et demande aux membres du comité syndical qui le souhaitent de faire connaître leur candidature.
Il invite le Comité syndical à procéder aux opérations de vote.
Il déclare le premier tour de scrutin clos et procède à la lecture des résultats du vote.
Monsieur Daniel FABRE obtient 10 voix.

Monsieur Daniel FABRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé membre du bureau du Syndicat Centre Hérault et est immédiatement installé dans ses fonctions.

4- Lecture de la charte de l'élu local
Délibération n° 2026-51

La charte de l'élu local est lue par Monsieur Olivier BERNARDI.

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa I,
Agissant conformément aux dispositions du règlement intérieur,
Vu l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, en vertu duquel :
« Los de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.IIII-I-I. Le Président remet aux membres du Comité syndical une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section I de la section 2 du chapitre IV du présent titre (titre I^er^) dans les syndicats mixtes (….), ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions »

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,
PREND ACTE de la lecture par le Président de la charte de l'élu local

5- Délégations du Comité syndical à la présidence
Délibération n° 2026-52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1,
« Les dispositions du chapitre 1^er^ du titre II du livre 1^er^ de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.
Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-12, L.2121-19 et L.2121-22 et L.2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus »
L'article L.5211-2, *« A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L.2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1^ER^ de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. »*
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10, *« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevance ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 spécifiant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou une partie de son mandat de prendre un certain nombre de décision, cela dans le but de fluidifier le fonctionnement de l'administration dans un certain nombre de matières,
Il est proposé que le Président soit chargé, par délégation du Comité syndical et pour la durée de son mandat des attributions telles que définies en annexe 1.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE les délégations d'attributions de pouvoirs au Président

DECIDE que Monsieur le Président du Syndicat Centre Hérault pourra, déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs Vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont délégués par la présente délibération.
PREND ACTE que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.
PREND ACTE que, les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

6- Commission d'appel d'offres – Election des membres de la CAO
Délibération n° 2026-53

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3 à 1411-5,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-04-DRCL-0166 relatif à la modification des statuts du Syndicat Centre Hérault,
Vu l'article D.1411-4 1er alinéa du Code général des collectivités territoriales concernant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicables aux EPCI par renvoi, ainsi qu'à l'article 38 du règlement intérieur du Comité syndical, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre,
Considérant que si une liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet directement, dans l'ordre le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,
Considérant qu'un seule liste a été présentée,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

DECIDE que la commission d'appel d'offres soit une commission permanente, désignée pour la durée du mandat,

PROCLAME les membres du Comité syndical suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membre de droit : le Président du Syndicat Centre Hérault : Olivier BERNARDI
Représentant du Président : Madame Véronique NEIL

Titulaires	Suppléants
1 Christian RIGAUD	1 Gérard BESSIERE
2 Daniel VALETTE	2 Olivier BRUN
3 Daniel FABRE	3 Jérôme VALAT
4 Sébastien SOULIER	4 Claude LAATEB
5 Martine BONNET	5 Jean Marie VIAL

7- Création des commissions thématiques
Délibération n° 2026-54

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Comité syndical peut créer les commissions thématiques lors de n'importe quelle séance mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation,
Vu l'article L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales qui peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI selon les modalités qu'il détermine,
Conformément à la délibération n° 2021-007 du 27 janvier 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur du Comité Syndical et notamment, l'Article 37 « Les commissions thématiques »,
Considérant que le Comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres et que celle-ci sont créées par délibération du Comité syndical au regard des compétences du Syndicat Centre Hérault,
Considérant que ces commissions sont chargées d'examiner les projets qui seront soumis au Comité Syndical,
Considérant que le Président est président de droit de chaque commission et que lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui convoque et préside,
Monsieur le Président propose de créer 5 commissions :

1. **la commission finances**
2. **la commission communication et animation territoriale**
3. **la commission ressources humaines**
4. **la commission technique traitement**
5. **la commission technique collecte**

Monsieur le Président ajoute qu'il appartient au Comité Syndical de fixer le nombre et la qualité des représentants pour siéger au sein de ces commissions.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la création de 5 commissions permanentes ci-dessus énoncées.
APPROUVE la nomination de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants par commission et par Communauté de Communes. Les membres peuvent être des élus des conseils municipaux et/ou des conseils communautaires.

8- Désignation des représentants du Syndicat Centre Hérault auprès des organismes extérieurs
Délibération n° 2026-55 : Réseau REDUIRE PLUS

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Centre Hérault est à l'origine de la création du réseau national CompostPlus en 2011, réseau d'échanges réunissant élus et techniciens de collectivités engagées dans la valorisation des biodéchets par collecte séparée. Lors du précédent mandat, la présidence de cette association a été assurée par Madame Véronique NEIL.
Historiquement mobilisée pour la préservation des sols, l'association a accompagné le développement du tri à la source des biodéchets, de leur collecte séparée et de l'amélioration de la qualité des composts destinés aux usages agricoles.
À la suite de la généralisation du tri à la source des biodéchets inscrite dans la loi et du renforcement des exigences qualitatives applicables aux composts, l'association CompostPlus a évolué pour devenir le réseau « Réduire Plus », élargissant désormais son action à la réduction des déchets.
En 2025, ce réseau regroupe 61 collectivités adhérentes sur l'ensemble du territoire national, représentant plus de 25 millions d'habitants. Chaque collectivité y est représentée par un élu et un technicien, garantissant une approche à la fois politique et technique.

Afin de représenter le Syndicat Centre Hérault au sein du réseau REDUIRE PLUS, il est proposé au Comité Syndical de désigner :

- **Déléguée titulaire : Madame Véronique NEIL**
- **Délégué suppléant : Monsieur Daniel VALETTE.**

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la nomination des délégués titulaires et suppléants cités ci-dessus au sein du Réseau REDUIRE PLUS

Délibération n° 2026-56 : AMORCE

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que le Syndicat Centre Hérault adhère à la l'association AMORCE depuis 2014.

Il précise que l'association AMORCE est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectif d'informer et partager les expériences sur les aspects techniques, économiques juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur les thématiques déchets, énergie eau et assainissement.

Son rôle est d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales en matière notamment de gestion des déchets.

En 2025, cette association regroupe plus de 800 adhérents.

Afin de représenter le Syndicat Centre Hérault au sein de l'association AMORCE, il est proposé au Comité Syndical de désigner :

- **Déléguée titulaire : Monsieur Olivier BERNARDI**
- **Délégué suppléant : Madame Véronique NEIL**

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la nomination des délégués titulaires et suppléants cités ci-dessus au sein de l'association AMORCE

Délibération n° 2026-57 : CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que le Syndicat Centre Hérault adhère à la l'association le CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE depuis 2014.

Il précise que cette association est un réseau de collectivités, de professionnels, de consommateurs et d'insertion professionnelle qui a pour objectif d'informer et conseiller les politiques publiques afin de privilégier une gestion vertueuse de la gestion des déchets.

Son rôle est de représenter, défendre les collectivités locales auprès des instances nationales dans la problématique de la gestion des déchets, et d'actualiser en permanence les connaissances de tous par l'échange organisé des données les plus récentes sur les difficultés rencontrées et les solutions appliquées localement (ouvrage de référence, newsletter....)

Afin de représenter le Syndicat Centre Hérault au sein de l'association le CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE, il est proposé au Comité Syndical de désigner :

- **Déléguée titulaire : Monsieur Olivier BERNARDI**
- **Délégué suppléant : Monsieur Olivier BRUN**

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la nomination des délégués titulaires et suppléants cités ci-dessus au sein de l'association le CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

Délibération n° 2026-58 : ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU CENTRE AGRICOLE DE GIGNAC

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical de l'adhésion du Syndicat Centre Hérault à l'association intercommunale du centre agricole de Gignac depuis 2019.

Cette association fondée en 1965 a pour objet la promotion et l'insertion professionnelles et sociales des jeunes et des adultes et de répondre aux besoins en qualification des branches professionnelles et des structures économiques et sociales de la Région. Elle est constituée de trois collèges représentant les communes adhérentes (n°1) ; les organismes intercommunaux que sont la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, le Syndicat Centre Hérault et le SYDEL (n°2) ; et les professionnels correspondant aux filières de formation présentes sur le lycée (n°3).

A ce titre, le Syndicat Centre Hérault devra nommer deux représentants titulaires et deux suppléants.

Monsieur le Président ajoute que l'adhésion du Syndicat Centre Hérault à cette association permet de participer aux instances de gouvernance du lycée et d'accompagner son projet de développement dans un rapport de compatibilité avec ses missions actuelles.

Afin de représenter le Syndicat Centre Hérault au sein de l'association Intercommunale du Centre Agricole de Gignac, il est proposé au Comité Syndical de désigner :

- **Déléguée titulaire : Monsieur Francis BARDEAU**
- **Délégué suppléant : Monsieur Sébastien SOULIER**

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la nomination des délégués titulaires et suppléants cités ci-dessus au sein de l'association Intercommunale du Centre Agricole de Gignac.

Délibération n° 2026-59 : SPL OEKOMED

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical que le Syndicat Centre Hérault est actionnaire de la SPL OEKOMED depuis 2019. Cela a permis au Syndicat Centre Hérault de participer à la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri des déchets ménagers.

Il indique les autres membres de la SPL OEKOMED :

- Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée
- Sète Agglopôle Méditerranée
- Communauté de Communes Grand Orb
- Communauté de Communes la Domitienne
- Communauté de Communes Sud Hérault
- Sictom Pézenas Agde

Afin d'assurer la représentation du Syndicat Centre Hérault au sein de la SPL OEKOMED, il est proposé au Comité Syndical de désigner :

- Le délégué mandataire aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires : **Monsieur Olivier BERNARDI**
- Les 2 représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration :
 - Délégués titulaires : **Olivier BERNARDI**, **Véronique NEIL**
 - Délégués suppléants : **Frédéric ROIG**, **Olivier BRUN**

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la nomination des représentants présentée ci-dessus au sein de la SPL OEKOMED

Délibération n° 2026-60 : SIC OC'CONSIGNE

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical que le Syndicat Centre Hérault a adhéré au capital de la SCIC Oc'CONSIGNE en 2025, une entreprise d'insertion agréée, qui a pour mission de développer la collecte, le réemploi et la réutilisation des bouteilles et emballages en verre.
Cette adhésion a traduit la volonté du Syndicat Centre Hérault de trouver un partenariat afin de développer sur le territoire Cœur d'Hérault le réemploi du verre
Afin d'assurer la représentation du Syndicat Centre Hérault au sein de la SCIC Oc'CONSIGNE, il est proposé au Comité Syndical de désigner :

- Représentant titulaire à l'Assemblée Générale : Monsieur Mikaël TOURSEL
- Candidat en qualité de membre du Conseil d'administration : Monsieur Mikaël TOURSEL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la nomination du représentant ci-dessus au sein de la SCIC Oc'CONSIGNE.

Délibération n° 2026-61 : ASSOCIATION DES COLLECTIVITES CHARGEES DU TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN OCCITANIE (ACTVDO)

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical que le Syndicat Centre Hérault a adhéré à l'Association des Collectivités chargées du Traitement et de la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés en Occitanie (ACTVDO) en 2026.
Cette adhésion témoigne de la volonté du Syndicat Centre Hérault de renforcer la coopération, la mutualisation des moyens ainsi que la représentation collective des collectivités compétentes à l'échelle régionale, afin de répondre aux enjeux croissants liés au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Afin d'assurer la représentation du Syndicat Centre Hérault au sein de ACTVDO, il est proposé au Comité Syndical de désigner :

- **Monsieur Olivier BERNARDI** en qualité de représentant de la collectivité au sein des instances de l'association
- **Madame Véronique NEIL** en qualité de suppléante

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la nomination du représentant ci-dessus au sein de ACTVDO.

Délibération n° 2026-62 : COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical qu'il est nécessaire de procéder à la Composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) située sur la Commune de Soumont pour le collège « Exploitant de l'Installation »
Il propose de nommer

- **2 représentants titulaires :**
 - Monsieur Olivier BERNARDI
 - Monsieur Jérôme VALAT
- **2 représentants suppléants :**
 - Monsieur Claude LAATEB
 - Monsieur Frédéric ROIG

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) : Nomination des représentants pour le collège « Exploitant de l'Installation » telle qu'énoncée ci-dessus.

8- Indemnités des élus

Délibération n° 2026-63

Vu le Code des collectivités territoriales et en particulier les articles L 5211-12 - 5721-8 et R 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ensemble des délibérations relatives à la détermination du nombre de vice-président(e)s et des autres membres du bureau et leur élection consécutive,
Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités et ses membres intervient dans les trois suivants son installation,
Considérant que le total des indemnités versées ne peut pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,
Considérant que pour le Syndicat Centre Hérault, la base retenue est celle de la population comprise entre 50 000 et 99 999 habitants.
Il propose que l'indemnité mensuelle du Président soit calculée sur un taux de 37.10 % de l'indice brut **terminal de la fonction publique** et que l'indemnité des Vice – Présidents soit calculée sur un taux de 14.84 % de l'indice brut **terminal de la fonction publique**.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à M. Olivier BERNARDI, Président, l'indemnité de fonctions de Président **au taux de 37.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** et aux trois Vice – Présidents l'indemnité de fonctions de Vice- Présidents au **taux de 14.84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**.
PRECISE que ces indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus, à savoir le 06 aout 2020
DECIDE qu'en cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires de l'état, le Président et les Vice – Présidents, bénéficieront immédiatement et de plein droit d'une majoration correspondante de leur indemnité de fonction.

Monsieur Olivier BERNARDI propose, conformément au souhait émis d'étudier la possibilité de différencier l'indemnité de la première vice-présidence des autres vice-présidents.

9- Information au Comité syndical – Maintien provisoire du règlement intérieur

Monsieur Olivier BERNARDI souligne que conformément à l'Article L.2121-8 par renvoi de l'Article L.5211-2 du CGCT, le Comité syndical devra établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, soit au plus tard au cours du mois d'octobre.

Il propose de maintenir de façon provisoire le règlement intérieur actuel

10- INFORMATIONS DIVERSES

Rapport 10.1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 4 mars 2026

Vu l'article L.2121-15 du CGCT, relatif à l'approbation du procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante et à sa publication sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du Syndicat Centre hérault et sous forme d'une mise à disposition du public d'un exemplaire papier,

Considérant la transmission aux membres du Comité Syndical du Procès-Verbal de la séance du 4 mars 2026.

Monsieur Olivier BERNARDI propose si des observations sont à formuler sur le procès-verbal tenu lors du précédent mandat avant son adoption définitive.

Le Procès-verbal de la séance du 4 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Rapport 10.2 : Compte rendu des décisions prises par le Président de la précédente mandature

Les membres du Comité syndical prennent acte des décisions suivantes :

n° 2026-21 : Attribution de l'accord cadre relatif à la location longue durée d'un camion BOM sans chauffeur avec grue pour la collecte de colonnes d'apport volontaire à la SAS SAML

n° 2026-37 : Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché relatif au lot n°1 Fourniture d'un camion porteur de 26 tonnes, d'une benne compactrice de 20 m^3 et d'une grue avec système de préhension Kinshofer à **MANJOT ENVIRONNEMENT**

n° 2026-38 : Validation de la proposition faite par la Commission d'Appel d'Offres de déclarer sans suite le lot n°2, afin de permettre au Syndicat Centre Hérault de redéfinir plus précisément ses besoins, d'envisager une légère modification du cahier des charges et de relancer une nouvelle consultation selon une procédure formalisée

n° 2026-39 : Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché relatif au lot n°3 Fourniture d'un camion porteur de 26 tonnes avec bras de levage à **AYMOND BRUNEL VEHICULES ENVIRONNEMENT**

n° 2026-40 Avenant à la convention de mise à disposition d'une chaine de tri et d'une presse à balle à LA FEUILLE D'ERABLE, afin de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2026.

n° 2026-41 Signature du protocole d'accord transactionnel relatif à l'exécution du marché relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un outil complet de gestion informatisée des déchèteries valant avenant n° 1 avec KERLO.

n° 2026-42 : Modification de manière unilatérale le marché relatif au tri et conditionnement des cartons issus des déchèteries à conclu avec la FEUILLE D'ERABLE.

Aucune autre question n'étant soulevée,
M. BERNARDI lève la séance à 11h33

Le secrétaire de séance Mme Véronique NEIL	Le Président du Syndicat Centre Hérault M. Olivier BERNARDI